

FICHE 1

Quel est le cadre défini par l'Arcep pour la fermeture du réseau cuivre?

LA FIN ANNONCÉE DU RÉSEAU CUIVRE D'ORANGE, DANS LE CONTEXTE DU DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ DES RÉSEAUX EN FIBRE OPTIQUE

Les réseaux en fibre optique (FttH) constituent la nouvelle infrastructure fixe en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire. Après les niveaux records observés en 2020 et 2021, le rythme de déploiement FttH en France se maintient à un niveau élevé, mais avec de fortes disparités selon les zones de déploiement. Au cours de l'année 2023, 3,5 millions de nouveaux locaux ont été rendus raccordables et la couverture FttH atteint 38 millions de locaux raccordables, soit près de 86 % des locaux du territoire national.

Les réseaux FttH deviennent donc l'infrastructure fixe de référence et ont *in fine* vocation à se substituer au réseau historique en cuivre. Outre la question des performances et d'obsolescence, il n'est pas pertinent, à terme, de conserver et d'entretenir deux infrastructures capillaires complètes (fibre et cuivre) en parallèle, tant pour des raisons d'efficacité économique, de coûts que d'empreinte environnementale.

Aussi, **Orange a annoncé fin 2019 sa volonté de fermer son réseau cuivre, annonce concrétisée par la notification de son plan à l'Arcep en février 2022. La fermeture technique intervient progressivement depuis 2023, pour être achevée en 2030.** Dans le même temps, le Gouvernement a annoncé à l'été 2020 sa volonté de généraliser la fibre optique sur tout le territoire, d'ici 2025. La perspective est donc désormais celle d'une substitution d'ici 2030, du réseau historique en cuivre par la fibre.

Dans le cadre de ses missions de régulation sur les marchés concernés, l'objectif de l'Arcep est ainsi d'accompagner cette bascule en veillant notamment à ce qu'elle se fasse selon un rythme et des modalités préservant l'intérêt des utilisateurs, et garantissant des conditions concurrentielles satisfaisantes entre les opérateurs.

PRÉSERVER L'INTÉRÊT DES UTILISATEURS ET S'ASSURER DE CONDITIONS CONCURRENTIELLES SATISFAISANTES ENTRE LES OPÉRATEURS

Dans ce contexte, et pour permettre la fermeture du réseau cuivre, l'Arcep a allégé les obligations imposées à Orange au titre de l'accès à sa boucle locale cuivre, au sein des zones où les réseaux en fibre optique sont suffisamment déployés et matures. Dans ces zones, Orange peut procéder à la fermeture commerciale puis technique du réseau cuivre dans les conditions fixées par les décisions d'analyses de marchés adoptées le 14 décembre 2023¹.

Ce cadre prévoit notamment :

- Une distinction possible entre une fermeture commerciale (fin de la commercialisation de nouveaux accès, mais le réseau continue de fonctionner pour les accès existants) et la fermeture technique (le réseau cuivre cesse de fonctionner).
- Des conditions à remplir avant les jalons de fermeture. Ainsi la fermeture commerciale d'une zone (en pratique une commune), en France métropolitaine ou dans les territoires ultramarins, présuppose :
 - la présence d'un réseau FttH complet sur la zone de fermeture conformément aux obligations applicables en matière de déploiement de la fibre. De manière comparable, en zones très denses, le réseau FttH doit permettre de couvrir l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone concernée par la fermeture (hors situations de refus encadrées et dûment justifiées) ;
 - la disponibilité des services de gros (entre opérateurs) et de détail (entre l'opérateur commercial et l'utilisateur) nécessaires pour tous les locaux concernés ;
 - la présence effective des principaux opérateurs commerciaux ou leur capacité à être *in fine* présents par des délais de prévenance suffisants à respecter ;
 - une obligation de non-discrimination entre les zones des opérateurs d'infrastructure (OI) : zones dans lesquelles Orange est également OI versus zones d'autres OI.

¹ Décisions n° 2023-2801, n° 2023-2802, n° 2023-2803 et n° 2023-2804, en date du 14 décembre 2023.



- Que la fermeture commerciale peut prendre deux formes :
 - une fermeture par plaque géographique qui suppose un délai de prévenance de 18 à 36 mois ;
 - une fermeture plus rapide à la maille de l'adresse dans l'hypothèse où les opérateurs commerciaux (OC) sont déjà présents, cette fermeture étant assortie d'un délai de prévenance de deux à six mois.
- Qu'Orange respecte, pour la fermeture technique d'une zone, un délai de prévenance de 36 mois, dont 12 mois après la date à compter de laquelle les conditions de la fermeture commerciale des offres d'accès spécifiques entreprises sont remplies. Une possibilité de fermeture technique à l'adresse est également ouverte à Orange à condition de respecter un délai de prévenance de 24 mois et un délai de 12 mois entre la fermeture commerciale et la fermeture technique.

Il est également prévu que ces conditions, et notamment les délais de prévenance, puissent être ajustées notamment dans le cadre d'expérimentations, celles-ci étant nécessaires avant d'envisager des fermetures à grande échelle.

L'ensemble des principes et conditions encadrant la fermeture du réseau cuivre seront détaillés dans une rubrique « Grands dossiers », qui sera disponible prochainement sur le site internet de l'Arcep.

De plus dans les décisions d'analyse de marchés du 15 décembre 2020 n° 2020-1446 à 1448, l'Arcep avait prévu qu'Orange devait lui présenter un programme de fermeture globale avant les fermetures par plaques géographiques. Celui-ci lui a été notifié par Orange et a été mis en consultation publique par l'Arcep du 7 février au 4 avril 2022². Le plan d'Orange a été depuis décliné en plusieurs cahiers thématiques³ publiés par Orange, lesquels pourront connaître des évolutions en fonction des retours d'expérience des premières fermetures complètes de zones géographiques.

L'Arcep continuera de s'assurer que le rythme et les modalités de fermeture du réseau cuivre préservent l'intérêt de tous les utilisateurs, particuliers et entreprises, et garantissent une concurrence effective et loyale entre les opérateurs.

² <https://www.arcep.fr/actualites/les-communiqués-de-presse/detail/n/fermeture-du-cuivre-01-070222.html>

³ <https://www.orange.com/fr/documentation-reseaux>